

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 mars 2021, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha

Christophe Couic a donné pouvoir à Isabelle Baltus à partir de 21 heures

Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot

Arnaud Le Pennec a donné pouvoir à Danièle Brochu

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

11. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2021 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé :

Par courrier en date du 18 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux collectivités territoriales les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 affectés à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Cette dotation s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et DSIL classique notamment).

Les opérations qui démarreront avant la fin de l'année 2021 seront privilégiées.

Nature des dépenses éligibles :

La rénovation énergétique des bâtiments communaux des collectivités locales correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation d'énergie. Elle ne couvre pas la construction de bâtiments neufs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de présenter plusieurs dossiers :

- Maison des solidarités

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	121 380€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	97 104€
		Autofinancement (20%)	24 276€
TOTAL	121 380€		121 380€

- Gestion technique centralisée des chaufferies

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	78 000€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	62 400€
		Autofinancement (20%)	15 600€
TOTAL	78 000€		78 000€

- Gestion technique centralisée de l'éclairage public

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
	109 250€	DSIL -rénovation énergétique (40%)	43 700€
		Autofinancement (60%)	65 550€
TOTAL	109 250€		109 250€

- Installation de panneaux photovoltaïques sur quatre bâtiments communaux

DEPENSES	Montant HT	Financement (taux de subvention)	Montant
----------	------------	----------------------------------	---------

Tribunes du stade J. Charter	50 000€	DSIL -rénovation énergétique (80%)	228 000€
Espace Benoîte Groult	55 000€	Autofinancement (20%)	57 000€
Ecole maternelle Kersquine	130 000€		
Ecole élémentaire du Lézardeau	50 000€		
TOTAL	285 000€		285 000€

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021-Rénovation énergétique des bâtiments communaux des collectivités territoriales

Avis favorable de la commission politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique du 16 mars 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20210324-240311-DE



2021